

## AVENANT N°1

### À LA CONVENTION DÉTERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION RESPECTIVES DES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DU SERVICE COMMUN ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Forbach, représentée par son Président, en vertu de la délibération du 10 novembre 2021 ;

ET

La Commune de .....

#### PRÉAMBULE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est dotée d'un logiciel d'instruction spécifique qui est raccordé à la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'État et qui permet la saisine par voie électronique des demandes (SVE), le partage et l'échange de dossiers entre tous les acteurs de l'instruction.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de compléter les modalités d'intervention respectives des communes concernées et du service ADS, à savoir :

- Les communes, en qualité de guichets uniques, reçoivent l'ensemble des dossiers via une téléprocédure (SVE) ou au format papier. Elles valident et transmettent l'ensemble des demandes par voie dématérialisée au service instructeur à partir du logiciel mis à disposition par l'intercommunalité ;
- Le service ADS instruit le dossier et transmet, via la plateforme des autorisations d'urbanisme développée par l'Etat et de manière simultanée, les pièces aux services consultables ayant un avis à rendre. Les propositions d'arrêté sont également transmises de manière dématérialisée, via le logiciel mis en place.

**Article 2 : Autres dispositions**

Les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Forbach, le .....

Le Maire,

Le Président de la CAFPF,